

CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux janvier, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le trente janvier deux mil vingt.

ORDRE DU JOUR :

- Demandes de subvention sur FDI 2020
- Demandes de subvention DETR et DSIL
- Création poste ATSEM principale de 2^{ème} classe
- Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Projet division habitation
- Contrat groupe assurance statutaire CDG28
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – ANSEAUME Marie-Thérèse – ALTUR Marie-Lise – COENON Guy – MIRETTI Josiane – HERBEAUX Etienne - SCHLICH Daniel – CLAISE Muriel – BLAIMONT Michel - GATEAU Christophe – HUILIO Virginie –
Absents : DUVAL René - BARBOT Claire – DHERMANT Anne-Marie – HEBERT Benoît - BEHEREC Philippe – CAMPION Alexandra

Madame MIRETTI Josiane a été élue secrétaire.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le point « projet de division » n'a plus lieu d'être à l'ordre du jour, mais que le point « procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune » est à ajouter. Le Conseil, à l'unanimité, valide ces modifications de l'ordre du jour.

DEMANDES DE SUBVENTION SUR FDI 2020

AMENAGEMENT SECURITAIRE CARREFOUR BRISSARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement sécuritaire au carrefour de la Route de Dreux avec la Rue de Raville et la Rue des Poteries, par pose de feux tricolores, pour un montant de 71.732 € HT, soit un total de 86.078 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds d'aide à l'investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES 71.732 € H.T

Montant de la subvention sollicitée : 21.519 Euros:

FINANCEMENT

FDI (30 %) 21.519 €

Autofinancement 50.213 €

71.732 €

L'échéancier prévisible de réalisation des équipements est le suivant : 2^{ème} semestre 2020.

CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'installation de caméras de vidéoprotection, pour un montant de 18.696,40 € HT, soit un total de 22.435,68 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds d'aide à l'investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES 18.696,40 € H.T

Montant de la subvention sollicitée : 5.608 Euros

FINANCEMENT

FDI (30 %) 5.608,00 €

Autofinancement 13.088,40 €

18.696,40 €

L'échéancier prévisible de réalisation des équipements est le suivant : 2^{ème} semestre 2020.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MATERNELLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de rénovation énergétique de la maternelle, pour un montant de 163.036,22 € HT, soit un total de 179.339,84 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds d'aide à l'investissement pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES 163.036,22 € H.T

Montant de la subvention sollicitée : 30.000 Euros

FINANCEMENT

FDI (30 % plafonné sur 100.000 Euros) 30.000,00 €

DETR (30%) 48.910,00 €

DSIL (20% de 131.051,69 €) 26.210,00 €

Autofinancement 57.916,22 €

163.036,22 €

L'échéancier prévisible de réalisation des équipements est le suivant : Eté 2020.

DEMANDES DE SUBVENTION DETR et DSIL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de rénovation énergétique de la maternelle, pour un montant de 163.036,22 € HT, soit un total de 179.339,84 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES 163.036,22 € H.T

Montant des subventions sollicitées : DETR 48.910 Euros et DSIL 26.210 Euros

FINANCEMENT

DETR (30%)	48.910,00 €
DSIL (20% de 131.051,69 €)	26.210,00 €
FDI (30 % plafonné sur 100.000 Euros)	30.000,00 €
Autofinancement	57.916,22 €
	<hr/>
	163.036,22 €

L'échéancier prévisible de réalisation des équipements est le suivant : Eté 2020.

CREATION POSTE ATSEM PRINCIPALE DE 2EME CLASSE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité d'intégration directe pour un agent remplissant les conditions (titulaire du CAP petite enfance, fonctionnaire titulaire ayant un emploi de détachement de même catégorie et de niveau comparable à l'emploi d'origine),

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1) De créer, à compter du 1^{er} AVRIL 2020, un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- assurer l'accueil des enfants,
- aider les enfants à s'habiller et à se déshabiller,
- accompagner les enfants lorsqu'ils circulent dans l'école maternelle,
- s'assurer des bonnes conditions d'hygiène des locaux,
- apporter une assistance tout au long du repas le midi et des garderies,
- aider les enfants lorsqu'ils vont aux toilettes.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1^o) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'absences d'agents titulaires (maladie, enfant malade, congés annuels, congé parental, etc...) il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} Février 2020 au 31 Janvier 2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ,
Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique (service restaurant scolaire, ménage bâtiments communaux, aide aux écoles....)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1) De créer, à compter du 1^{er} FEVRIER 2020 jusqu'au 31 JANVIER 2021, deux postes non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, horaire hebdomadaire à définir suivant les besoins de remplacement de l'agent absent à remplacer et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,

2) D'autoriser le Maire à signer le ou les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG28

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée: 4 ans et Régime: capitalisation.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1.587.457 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 396.864 €, soit 25 % de 1.587.457 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles – chapitre 20
 - Frais d'études – article 2031 – 795 Euros
 - Concessions et droits similaires- article 2051 – 1250 Euros
 - Immobilisations corporelles – chapitre 21
 - Hôtel de ville – article 21311 – 100 Euros
 - Bâtiments scolaires – article 21312 – 1050 Euros
 - Autres bâtiments publics – article 21318 – 50.775 Euros
 - Immeubles de rapport – article 2132 – 27.500 Euros
 - Réseaux de voirie – article 2151 – 3000 Euros
 - installations de voirie – article 2152 – 228.180 Euros
 - Autre matériel et outillage – article 21568 – 3915 Euros
 - Autres installations, matériel – article 2158 – 5979 Euros
 - Œuvres et objets d'art – article 2161 – 4202 Euros
 - Autres immobilisations corporelles – article 2188 – 8750 Euros
- TOTAL = 335.496 € (inférieur au plafond autorisé de 396.864 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Madame le Maire EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (Catégorie 1).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 2).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la TFPB et pour lesquels la TFPNB n'a pas été payée (ou payée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 3). Ces biens doivent être appréhendés conformément à la procédure dictée :
- A l'article L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil pour les biens de catégorie 1.
- A l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 2.
- A l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 3.

La présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées sur la commune d'ABONDANT, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître :

Section	N°	Surface (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
A	0242	1350	LES COTES DE FERMAINCOURT	Landes	MME BOISANFRAY LUCILE MARIE NEE BARRE M BOISANFRAY ANDRE EDMOND
A	0266	1373	LE BOIS PRIEUR	Bois-Taillis	M MONNAISTE EUGENE MARCELLI
A	0290	2600	LES COTES DE FERMAINCOURT	Landes	M HENNING LARS TAGE AUGUS
A	0368	2025	LES COTES DE FERMAINCOURT	Landes	M TRICHEUX EMILE
B	0086	1023	LES MAISONS MOTTIERS	Bois-Taillis	M MORILLO YVES
B	0089	486	LES MAISONS MOTTIERS	Bois-Taillis	M POINTEAU
D	0017	897	LE FOND DES NOUES	Terres	M CHEMIN HIPPOLYTE
D	0018	779	LE FOND DES NOUES	Terres	M DENIS RAYMOND
D	0057	1090	DE BU	Terres	M LOZERAY
D	0061	24	LE FOND DES NOUES	Landes	M THOREL RAYMOND
D	0160	2750	LE HAUT MALSEAULT	Bois-Taillis	M BOURLIER LUCIEN
D	0209	684	DU MOULIN A VENT	Terres	M HUE ALBERT
D	0409	4	LE FOND DES NOUES	Landes	M LESTEUR GUSTAVE THEOPHI
F	0040	333	LES PATURES	Terres	M MOHIER MAURICE
F	0042	174	LES PATURES	Terres	M HERSENT LOUIS ERNEST
F	0060	1204	LES PATURES	Terres	M CHEMIN HIPPOLYTE
F	0425	861	DES GUETTIERES	Terres	M BOIS ERNEST
F	0431	318	L ECHALIER	Terres	M PERRON JEAN MARIE
ZB	0018	85	L EPINE	Sols	MME LAFOND NEE DE VALLOMBROSA
ZE	0004	6069	LA MARE TIPHAINE	Terres	MME CHANTOUX MARCELLE
ZI	0035	736	LA POINTE A GAND	Terres	M COMAS ISIDORE
ZK	0031	5920	LA COTE BLANCHE	Terres	M BOUCHERY GEORGES
ZK	0042	533	LA FLOQUETERIE	Terres	M BOIS ERNEST
ZK	0176	1264	CHANTELOUP	Terres	M ASSE RENE

En vertu des articles L1123-2, L1123-3 et L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, madame le Maire propose au Conseil municipal d'ABONDANT de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître précisées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,
- charge madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin,
- accepte le devis présenté par la SAFER pour l'accompagnement de la commune dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens sans maître pour la somme de 2 561,60 € HT (3 073,92 € TTC), avec l'option « réunion de travail » pour 320,20 € HT, soit un montant global de 2 881,80 € HT (3 458,16 € TTC).

QUESTIONS DIVERSES

Virginie Quentin :

- Demande de Monsieur TATAR de la Côte Blanche souhaitant faire installer l'électricité pour toutes les caravanes du site. Réponse mairie : 3^{ème} demande. Favorable mais la commune ne participera pas au financement.
- Question de Mr Balland concernant l'installation des forains sur la commune. Réponse sera donnée après les élections.
- Le 16 mai le tour Eure-et-Loir passera à Abondant.

Marie-Lise Altur :

- La pièce de théâtre prévue avec les écoles ne pourra pas être présentée au public. La comédienne principale est souffrante.
- Revue les travaux de la Chapelle très beaux résultats.

Guy Coënon :

Rencontre avec l'association du Foot pour fusion avec Bû

- Le terrain est en piteux état eu égard aux intempéries. Rouler le terrain serait nécessaire, mais difficile à envisager (voir avec arrêté municipal)
- Dossier changement des modules blocs de sécurité bâtiments communaux – 42 changés.

Etienne Herbeaux :

- Rue de la Demoiselle : les végétations des parkings en mauvais état. Il faudrait traiter les pieds des arbres.
- Prévoir de détendre les sangles des arbres hautes tiges.

Christophe Gateau :

- Regrette que les travaux de la rue de l'échalier aient commencé en avance alors que prévus que 2^{ème} voire 3^{ème} trimestre 2020, sans que la commission en soit informée.
- Réponse évasive donnée à un riverain concernant un éventuel enrobé devant le lotissement de la Toison d'Or par Mr René Duval (absent ce jour).

Daniel Schlich :

- S'excuse de n'avoir pu être plus présent pendant son mandat de conseiller mais des raisons de changement de situation l'en ont empêché.

Mesdames Josiane Miretti, Virginie Huilio, Muriel Claise et Monsieur Michel Blaimont informent que c'est leur dernier conseil municipal suite à des changements de situation. Ils gardent une bonne expérience de leur mandat.

Madame Le Maire les remercie de leur collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et deux minutes.

La secrétaire,

Les conseillers,

Le Maire,